

Le 5 octobre 2015

Communiqué de presse

L'élection des instances dirigeantes de la CARMF suspendue par la tutelle

La Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (MNC) vient, par lettre du 1^{er} octobre 2015, de suspendre aux fins d'annulation par le Ministre chargé de la Sécurité sociale dans un délai de 40 jours, les décisions du Conseil d'Administration de la CARMF du 12 septembre 2015, relatives à l'élection d'administrateurs cooptés, du Président, le Docteur Gérard MAUDRUX, des autres membres du Bureau et des Commissions du Conseil.

Le Conseil d'Administration réuni le 2 octobre 2015 s'élève contre cette décision, non motivée, qui vient entraver le processus démocratique d'élection des instances dirigeantes de la CARMF, engagé dès février 2015.

Il engagera tous les moyens à sa disposition pour faire respecter le droit et la démocratie. Dans l'immédiat, il assurera collectivement la continuité du fonctionnement de la Caisse.

La CARMF gère l'ensemble des régimes obligatoires de retraite et de prévoyance des médecins libéraux (126 000 cotisants, 81 000 prestataires). Elle recueille chaque année plus de 2,35 milliards d'euros de cotisations (médecins + caisses maladies) et verse 2,17 milliards d'euros de prestations, les excédents sont affectés aux réserves ou servent à payer la compensation nationale.

*Contact presse :
Service communication - Grégoire Marleix
Tél : 01 40 68 33 81 - Fax : 01 40 68 32 23
E-mail : communication@carmf.fr*